

02/06/2016

Babysitting

Règlement intérieur

Le Point Information Jeunesse (PIJ) propose un service gratuit de **mise en relation** entre les parents et les jeunes sur la question du babysitting. Il n'est en aucun cas employeur. Des informations sur la législation seront données.

Article 1. Présentation du service

Le service babysitting s'adresse aux jeunes ayant au moins 16 ans qui souhaitent garder des enfants de manière occasionnelle ou régulière. Ce service s'adresse également aux parents qui recherchent un baby-sitter de manière occasionnelle ou régulière.

Article 2. Modalités d'inscription pour les parents et les jeunes

La procédure d'admission pour les jeunes et les parents commence par une fiche d'inscription à compléter.

Pour les jeunes, des documents administratifs devront être fournis : la photocopie d'une pièce d'identité, l'attestation de responsabilité civile, l'autorisation parentale pour les mineurs, le certificat pour ceux ayant le PSC1 et toutes autres copies attestant votre expérience.

Ils devront participer à la formation collective ou avoir un rendez-vous avec l'animatrice PIJ afin d'être informés sur le rôle du baby-sitter, les accidents de la vie courante, les droits et devoirs du baby-sitter, les questions à poser aux parents.

Les parents devront rencontrer l'animatrice afin d'échanger sur leurs besoins et le fonctionnement du service proposé.

Les parents et les jeunes devront prendre connaissance du règlement intérieur et le signer.

Un document récapitulatif des conseils pour réussir le babysitting, un point sur la législation et la liste des numéros utiles sera remis aux jeunes et aux parents.

Article 3. Fonctionnement du service

Les jeunes et parents doivent tenir à jour leur fiche de d'inscription en signalant au Point Information Jeunesse les éventuelles modifications.

L'inscription est valable une année. Le jeune est responsable de sa réinscription l'année suivante. Les inscriptions sont possibles tout le long de l'année ainsi que les annulations.

Le Point Information Jeunesse centralise les noms, les coordonnées et les disponibilités des baby-sitters en mettant à disposition les fiches d'inscription dans un classeur à consulter sur place. Aucune information sur les baby-sitters ne sera donnée par téléphone ou par mail. Aucune sélection ne sera faite par le service.

Pendant la première rencontre, c'est aux parents et aux jeunes de se mettre d'accord sur les termes du contrat. Tout litige devra donc être réglé directement entre les deux parties concernées. Le PIJ se dégage de toute responsabilité en cas de problème.

Des modules thématiques seront organisés afin d'enrichir la plus-value du service rendu : informations, témoignages de professionnels de la petite enfance et animations. Les sujets seront définis par le Point Information Jeunesse mais aussi par les baby-sitters et les parents selon les besoins exprimés. Ces sessions de sensibilisation proposées par le service n'ont en aucune manière valeur de formation professionnelle. Elles ont pour vocation de faciliter le service assuré par les baby-sitters en proposant des informations.

LE NON RESPECT DE CE REGLEMENT ENTRAINERA UN RETRAIT ET /OU L'INTERDICTION DE DEPOSER UNE ANNONCE AU PIJ.

A FLERS, le...../...../.....

Nom et Prénom

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Point Information Jeunesse
Espace Jules-Verne - 2 rue Jules-Verne 61100 FLERS
02.33.98.19.77 / pij@flers-agglo.fr